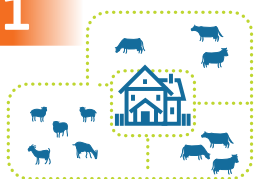


Le registre d'élevage

[arrêté du 5 juin 2000]

1



Fiche synthétique des **caractéristiques de l'exploitation**

- Nom, adresse et n° EDE de l'exploitation
- Nom et adresse du détenteur (si différents de nom et adresse de l'exploitation)
- Nom et adresse du propriétaire des animaux (si différents du détenteur)
- Nom de la personne chargée de la tenue du registre d'élevage (si différente du détenteur)
- Plan de masse de l'exploitation
- Espèces et caractéristiques des animaux détenus sur l'exploitation

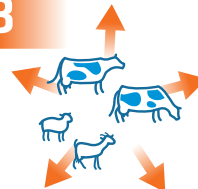
2



Fiche synthétique des données sur l'**encadrement zootechnique, sanitaire et médical** de l'exploitation pour chaque espèce animale

- Type de production, durée et lieux habituels de détention
- Coordonnées du vétérinaire sanitaire
- Coordonnées du ou des vétérinaires traitants si différents
- Coordonnées du ou des groupement(s) si adhérent (GDS, groupement agréé PSE, ...)

3



Données relatives aux **mouvements des animaux**

- Naissances: dates, type d'animaux et identification
- Introductions: dates, type d'animaux, identification, provenance
- Sortie d'animaux vivants: dates, type d'animaux, identification, destination
- Sortie d'animaux morts: dates, type d'animaux et identification, bons d'équarrissage

Peut être constitué, en tout ou partie, par le classement des documents officiels accompagnant les mouvements

4



Données relatives à l'**entretien des animaux** et aux **soins** qui leur sont apportés

- Classement des documents suivants: ordonnances, factures pour les médicaments non soumis à ordonnance, résultats d'analyse de laboratoire, comptes rendus de visites vétérinaires, bilans sanitaires d'élevage/protocoles de soins, bons de livraison d'aliments
- Enregistrement papier ou informatique des médicaments vétérinaires administrés: nom, voie, dose, dates de début et de fin de traitement, identification des animaux concernés

Ces documents et enregistrements doivent être accessibles à tout vétérinaire intervenant dans l'élevage [arrêté bonnes pratiques d'usage des antibiotiques du 22 juillet 2015]

5



Données relatives aux **interventions vétérinaires**

- sur un registre **papier**, relié et paginé, indépendant ou fusionné avec le registre des traitements (cf. 4) si ce dernier est également sous forme **papier**

Présenté au[x] vétérinaire[s] lors de chaque visite: tout vétérinaire qui intervient doit viser le registre et le renseigner selon ce qu'il a fait sur l'exploitation. Il doit également être présenté à tout contrôleur de l'administration qui intervient dans l'élevage pour qu'il y appose son visa.

